Sorties cinéma/théâtre

Rappel à l'attention des professeurs organisateurs de sorties pédagogiques (cinéma, théâtre et autres...)

Toute sortie pédagogique nécessite la mise en place préalable d'une régie de recettes et donc d'un régisseur, professeur organisant. La collecte des fonds auprès des élèves sera faite par ce régisseur, et donc exclusivement par lui.

L'ensemble des fonds récolté sera remis en une seule fois au service Intendance accompagné de la liste des participants. Ce recollement des fonds devra être effectué suffisamment tôt par rapport à la sortie envisagée de façon à ce que l'établissement puisse établir la réservation auprès de l'organisme sollicité par l'émission d'un bon de commande, le bon de commande étant obligatoire de façon à suivre la dépense engagée.

NB : Aucun remboursement ne pourra être effectué après validation de la liste des participants et émission du bon de commande.